



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN PAUL II
LORS DE LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE
DU NOUVEL AMBASSADEUR
DU KIRGHIZISTAN PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
S.E. M. APAS DSCHUMAGULOV***

Jeudi 17 décembre 1998

Monsieur l'Ambassadeur,

1. C'est avec joie que je vous souhaite la bienvenue au Vatican aujourd'hui, à l'occasion du début de votre mission en tant qu'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Kirghizistan près le Saint-Siège. Comme je l'ai fait pour vos prédécesseurs, j'aimerais vous souhaiter une cordiale bienvenue et vous exprimer mes félicitations pour cette nouvelle et honorable fonction.

2. Dans votre discours à mon intention, dont je vous remercie sincèrement, vous parlez du Kirghizistan comme d'une maison commune, mentionnant à cet égard les plus de quatre-vingt nationalités qui vivent ensemble sous le toit d'un Etat uni et florissant. A ce propos, vous avez rappelé qu'il n'est possible de parler de véritable démocratie et humanité que lorsque les bases de respect pour la personne humaine, sa dignité et ses droits inaliénables ont été posées.

3. Il s'agit d'une conviction que je partage pleinement, non seulement parce qu'elle est juste, mais parce qu'elle est si étroitement liée à la situation historique actuelle. Il y a cinquante ans, au terme d'une guerre qui, pour certains peuples, a nié leur droit même à exister, l'Assemblée générale des Nations unies a publié la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ce fut un acte officiel accompli après la triste expérience de la guerre. Les mêmes droits doivent être solennellement accordés à tous les individus et à tous les peuples. A l'occasion du 50 e anniversaire de cette Déclaration, célébré récemment, je voudrais réitérer une affirmation fondamentale qui me tient profondément à cœur: «La reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde» (*Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, Préambule).

4. Bien sûr, ces paroles ne visaient pas uniquement à prendre des distances par rapport à l'expérience dramatique de la dernière guerre mondiale. Ces principes devaient aussi servir de base à la révision permanente des normes, des programmes et des systèmes sociaux qui devaient être réalisés en partant du point de vue fondamental du bien-être de l'homme en tant que personne dans la société. Tandis que l'Eglise exprime sa joie pour l'attention croissante portée aux droits humains et à leur application dans votre pays, elle partage dans le même temps la préoccupation de toutes les personnes de bonne volonté que la reconnaissance de la Déclaration des Droits de l'Homme «sur le papier» signifie leur application, partout «en esprit».

5. Comme vous l'avez rappelé dans votre discours, le pays que vous représentez poursuit un noble objectif: la transition pacifique à une économie de marché. J'apprécie que vous soyez conscient de la contradiction intrinsèque d'un développement qui se limiterait à l'aspect économique. Une telle conception soumettrait trop facilement la personne humaine avec ses désirs et ses besoins les plus profonds, aux seuls programmes économiques ou profits. Le lien intrinsèque entre le véritable développement d'un pays et le respect pour les droits humains révèle la dimension morale du processus économique. Le véritable progrès humain, en harmonie avec la vocation essentielle et historique de chaque personne, ne se réalise pas en recherchant uniquement les biens matériels et les services, ou en ayant à disposition des infrastructures parfaites. Ne remplir que les mains des personnes serait trop peu. Il s'agit également de combler les désirs de leur cœur, car l'«être» de l'homme est au moins aussi important que son «avoir».

6. Dans ces efforts visant au développement intégral de l'homme, l'Eglise est prête et désireuse d'œuvrer avec les membres des Eglises chrétiennes et des communautés ecclésiales, mais également avec celles appartenant à d'autres religions. Et ce parce que chaque homme et chaque femme, la société et la nation, ont le devoir de promouvoir le développement de chaque personne et de toute la personne d'une façon qui corresponde à sa dignité en tant que personne.

7. Lorsque les exigences morales, culturelles et spirituelles des individus et des communautés ne sont pas respectées, exigences fondées sur la dignité de la personne et l'identité de chaque communauté, de la famille aux associations religieuses, toute prospérité et toute norme de vie sera, à long terme inadéquate. C'est pourquoi le respect pour les droits humains dans un pays revêt une si grande importance: le droit à la vie, à toutes les étapes de son existence, le droit de la famille en tant que communauté sociale de base ou «cellule de la société»; la justice dans les conditions de travail et en particulier les droits qui découlent de la vocation transcendante de la personne humaine. Le premier de ces droits est celui de professer et de pratiquer sa croyance religieuse, comme l'a affirmé le Concile Vatican II de façon détaillée dans la Déclaration *Dignitatis humanae*.

8. La restriction de la liberté religieuse des individus et des communautés ne représente pas seulement une expérience douloureuse, mais touche le cœur de la dignité de la personne, quelles que soient la religion que celle-ci professe ou l'opinion mondiale qui la soutient. La restriction et la violation de la liberté religieuse sont en opposition avec la dignité de la personne humaine et ses droits objectifs. Je considère donc qu'il est de mon devoir de renouveler l'appel que j'ai lancé au début de mon Pontificat à tous ceux dont dépend d'une façon ou d'une autre l'organisation de la vie publique et sociale. Nous leur demandons instamment de «respecter les droits de la religion et de l'activité de l'Eglise. On ne demande aucun privilège, mais le respect d'un droit élémentaire. La réalisation de ce droit est l'un des tests fondamentaux pour vérifier le progrès authentique de l'homme» (Encyclique *Redemptor hominis*, n. 17).

9. A cet égard, je suis certain que vous réussirez à approfondir ultérieurement les relations déjà bonnes et amicales qui existent entre le Saint-Siège et la République du Kirghizistan. Des mesures concrètes pourraient être la reconnaissance de l'Eglise en tant que réalité pourvue d'une personnalité juridique et le progrès vers la conclusion d'un accord entre le Saint-Siège et la République du Kirghizistan.

10. Monsieur l'Ambassadeur, je réponds avec joie aux salutations que vous me transmettez de la part de votre Président, auquel j'exprime à mon tour l'expression de mes respects. Tandis que je vous présente mes vœux cordiaux au début de votre mission, je prie le Seigneur de vous donner, ainsi qu'à votre famille et aux membres de l'ambassade de votre bien-aimé pays, une abondance de dons célestes.

**L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française 1999 n.3 p.5, 6.*

© Copyright 1998 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana